

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE D'ALSACE
DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU E.R.D.F. (REFECTION DU POSTE DE
DISTRIBUTION PUBLIC)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du jeudi 19 mai 2016 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux de réfection du Poste de distribution Public E.R.D.F.,

- **Le stationnement sera interdit du n°44 au n°56 de la rue d'Alsace.**

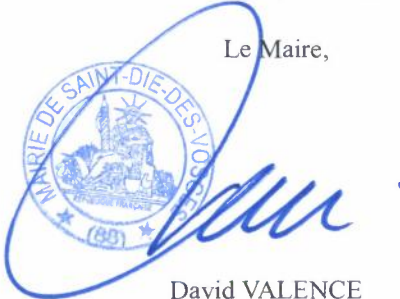
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 02 mai 2016,

Le Maire,



David VALENCE